

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25 et R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de l'organisation du Carnaval des écoles le samedi 6 avril 2024, dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air,

Considérant le parcours emprunté par le cortège du carnaval entre le complexe des Terres Blanches et le centre-ville/village,

Considérant le flux de visiteurs que l'évènement peut générer sur la voie publique,

Considérant la nécessité de sécuriser le parcours dédié au carnaval pour atteindre son lieu de fête, à savoir les places Jean Moulin et de l'Hôtel de Ville,

Considérant le niveau d'alerte du plan Vigipirate actuel, «Urgence Attentat » déclaré le 22 mars 2024,

N°2024-21

Il convient de réglementer les conditions de circulation et de stationnement dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air et définir les conditions de sécurité à mettre en œuvre pour l'organisation de cet évènement.

OBJET : Carnaval des écoles 2024.

ARRETE

Article un : Emplacement dédié à l'évènement

La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule sur les places Jean Moulin et de l'Hôtel de Ville, le samedi 6 avril 2024, de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 21h00 ;

A l'exception des véhicules de l'organisation, de secours et de sécurité. Ces deux places sont réservées exclusivement à l'organisation de l'évènement.

Article deux : Sécurisation des accès au site

Des herbes et des véhicules sont positionnés sur l'avenue du Général de Gaulle, de part et d'autre des deux places selon le plan joint en annexe afin de sécuriser le site et éviter l'intrusion de véhicules béliers. Ce dispositif est placé durant le temps de la manifestation, le samedi 6 avril 2024 de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 21h00.

Article trois : Stationnement centre-ville/village

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking du Belvédère ainsi que sur les places situées en face du débit de tabac, avenue du Général de Gaulle, du vendredi 5 avril 2024 17h30 au samedi 6 avril 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 21h00 ;

A l'exception des véhicules de l'organisation, de secours et de sécurité mais également ceux des participants au mariage célébré le samedi 6 avril 2024 à 15h00 à l'Hôtel de Ville.

Article quatre : Voie de circulation fermée

La circulation de tout véhicule est interdite avenue du Général de Gaulle dans son espace formé par son intersection avec la rue Auguste Valère (au droit du point de collecte des ordures ménagères) d'une part et son intersection avec le chemin de la Baume du Loup d'autre part, le samedi 6 avril 2024 de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 21h00.

Article cinq : Déviations

Une déviation via le cours du Ferrage est mise en place sur l'avenue du Général de Gaulle (dans le sens montant) à la hauteur de la stèle des quatre Maréchaux le samedi 6 avril 2024 de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 21h00.

Des déviations sont également mises en place le samedi 6 avril 2024 de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 21h00, aux intersections suivantes :

- Avenue du Général De Gaulle / chemin de la Baume du Loup afin d'orienter les automobilistes vers l'avenue Thiers et la Rd8n selon le sens de circulation.
- Avenue du Général De Gaulle / rue Auguste Valère / rue Bourbon afin d'orienter les automobilistes vers la rue Auguste Valère ou la rue du 24 avril 1915 et/ou l'avenue du 8 Mai 1945 selon le sens de circulation.

Article six : Itinéraire du cortège / Interruption de la circulation

Le cortège part du complexe des Terres Blanches et rejoint les deux places du centre-ville/village, à savoir, les places Jean-Moulin et de l'hôtel de ville.

A son passage et durant sa progression, la circulation est interrompue par les agents de police municipale sur les voies carrossables du parcours ainsi que sur les sorties des résidences et habitations privées, le samedi 6 avril 2024 de 14h00 jusqu'à la fin du passage du cortège et au plus tard à 16h00.

Article sept : Stationnement Boulevard de l'égalité

Le stationnement est interdit sur le Boulevard de l'égalité, le samedi 6 avril 2024 de 10h00 jusqu'à la fin du passage du cortège et au plus tard à 16h00.

Article huit : Signalisation

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par le service technique de la ville de BOUC BEL AIR.

Article neuf :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article dix:

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article onze :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article douze :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

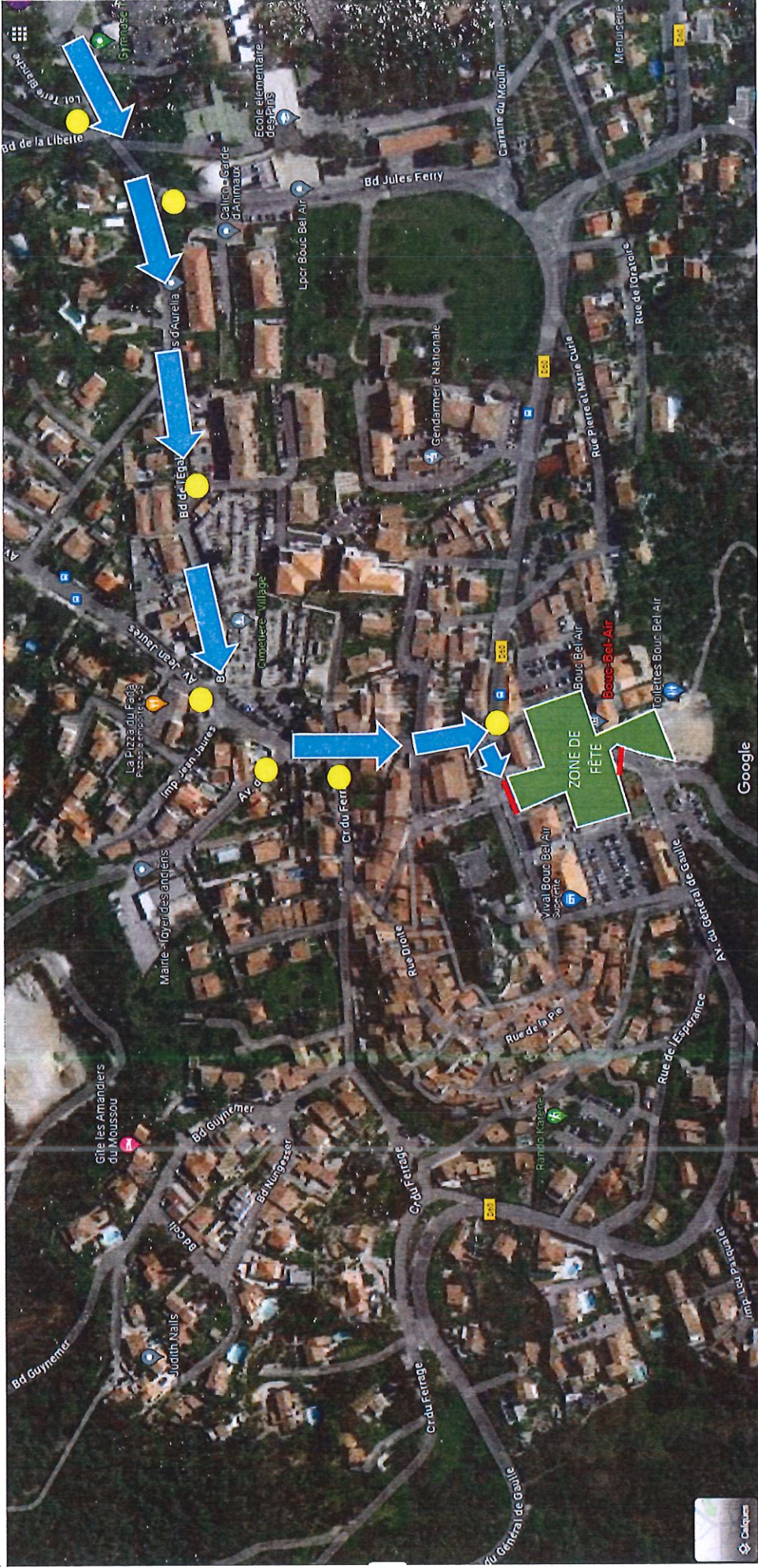
Fait à BOUC BEL AIR,

Le 04 AVR 2024



Richard MALLIÉ

ANNEXE AM N° 2024-21 - CARNAVAL 2024



● Agent de Police Municipale

— Herse ou véhicule anti intrusion

➡ Parcours cortège (Départ du complexe des Terres Blanches et arrivées sur la place de l'Hôtel de Ville)